



MARCHÉ MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

ACTE D'ENGAGEMENT

Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'œuvre : Mairie de BOULIAC
Direction des Services Techniques

Contact : Mr Laurent CLUZEL – Directeur Général des Services
Tél. : 05 57 97 18 18
Fax : 05 57 97 18 28
e-mail : dgs@ville-bouliac.fr

Qualification professionnelle des entreprises :

QUALIFELEC Eclairage Public ME 4 TN 4

Maître de l'ouvrage

**MAIRIE DE BOULIAC
Place Camille HOSTEIN
33270 BOULIAC**

**Personne habilitée à donner les renseignements prévue à l'article 108
du Code des Marchés Publics :**

Monsieur le Maire de Bouliac

Ordonnateur :

Monsieur le Maire de Bouliac

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier, Receveur municipal de Cenon.

ACTE D'ENGAGEMENT

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : CONTRACTANT

ARTICLE 2 : LE PRIX

ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 4 : PAIEMENTS - PENALITES

ARTICLE 1 : CONTRACTANT

Nous, soussignés,

Monsieur
Agissant au nom de la Société
Ayant son siège à
Faisant exécuter les travaux par mon établissement de
Identifié par l'INSEE sous le
Code d'activité économique NAF (APE)
Immatriculé au registre du commerce de
Sous le n°
Ma société intervenant seule

Co-traitant,

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés, et après avoir établi les déclarations et produit les certificats prévus aux articles 45 et 46 du code des marchés publics,

M'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux et prestations dans les conditions aux stipulations ci-après définies.
L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation (RC).

Je renonce (nous renonçons) à l'avance forfaitaire visée à l'article 5-2 du CCAP

Je ne renonce (nous ne renonçons) pas à l'avance forfaitaire visée à l'article 5-2 du CCAP

ARTICLE 2 : LE PRIX

Voir détail du Bordereau des prix ci-joint.

Le montant annuel du présent contrat est calculé par application des prix unitaires aux quantités et types de matériels décrits dans le bordereau des prix (BP).

L'entrepreneur adresse au Maître d'Ouvrage, le premier jour de chaque mois, une facture indiquant le montant dû par celui-ci, à savoir 1/12 du montant annuel HT annuel, par application du prix unitaire par le nombre réel de sources en service dans l'année en cours, augmenté de la TVA au taux en vigueur à la date de facturation.

ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le marché est conclu pour une période de 36 mois à compter de la notification de l'ordre de service à l'entreprise retenue. Toutefois, les parties ont la faculté 3 mois avant le début de chaque période contractuelle, soit la date anniversaire de la notification de l'acte d'engagement, de demander la révision des conditions du marché. A défaut d'accord, celui-ci pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 1 mois avant le début de la période contractuelle.

Le présent marché ne fera pas l'objet de reconduction.

Il peut y être mis fin à l'expiration de chaque période contractuelle à charge pour la partie qui en prend l'initiative d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois au moins avec la fin de période en cours.

Une visite de contrôle du bon fonctionnement de toutes les sources lumineuses sera programmée une fois par mois.

Une visite de nuit sera réalisée tous les 3 mois.

Délai d'intervention par type de panne :

- Foyer lumineux isolé : 5 jours
- Panne locale générale : 24 heures (y compris nuit, samedi, dimanche et jour férié)
- Mise en sécurité suite à un accident : 6 heures (y compris nuit, samedi, dimanche et jour férié)

Dans le cas où l'entrepreneur ne respecterait pas ces délais d'intervention, il serait appliqué les pénalités suivantes :

- Foyer lumineux isolé : 100 €HT pour dépassement et par tranche de 24H
- Panne locale générale : 200 €HT pour dépassement et par tranche de 24H
- Mise en sécurité suite à un accident : 200 €HT pour dépassement et par tranche de 24H

En tout état de cause, cette pénalité ne pourra dépasser annuellement 5% de la redevance annuelle.

ARTICLE 4 : PAIEMENTS

Se libèrera des sommes dues au titre du présent marché ne faisant porter les montants au crédit des comptes (joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) en fonction de l'échéancier d'avancement (selon article 3.3.4. du CCAP)

N° du compte ouvert au nom de la société :
Sous le n° :
Code Banque :
Code Guichet :
Clé RIB :
Désignation de l'organisme bancaire :

Toutefois, le maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues aux sous-traitants payés directement faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants et les actes spéciaux.

Nous affirmons, sous peine de réalisation de résiliation du marché ou de mise en régie à :

nos torts exclusifs ne pas tomber (*)

ses torts exclusifs que la société pour laquelle (le groupement pour lequel) nous intervenons, ne tombe pas (*)

(*) rayer les mentions inutiles

sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi 52 401 du 14 avril 1952 (article 45 du code des marchés publics).

Les déclarations similaires des sous-traitants énumérés plus haut sont annexées au présent acte d'engagement.

Fait en un seul original,

A Bouliac

L'entreprise ou le mandataire

Mention manuscrite
« Lu et approuvé »

Le co-traitant

Le co-traitant

ACCEPTATION DE L'OFFRE

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A, le

Le Maire